



AMERIQUE/BOLIVIE - Préoccupation de l'Eglise en ce qui concerne les mesures imprévues du gouvernement sur la double treizième mensualité

La Paz (Agence Fides) – « En tant qu'Eglise, nous comprenons et nous sommes solidaires des légitimes aspirations de toute la population visant à augmenter son revenu et à améliorer son train de vie mais pour le respect de telles aspirations, il est très important que ces mesures soient prises de manière planifiée, en garantissant l'équité et leur durabilité dans le temps et non pas de manière inattendue et improvisée ». C'est ainsi que s'exprime la Conférence épiscopale de Bolivie dans un communiqué envoyé à l'Agence Fides, faisant part de sa préoccupation suite à la décision du gouvernement de concéder une treizième mensualité (bonus) double à tous les travailleurs en service tant du secteur privé que du secteur public. « Du moment que – poursuit le communiqué – selon les autorités, des ressources suffisantes existent pour mettre en œuvre cette mesure, l'Etat lui-même devrait payer le bonus aux salariés des organisations sans but lucratif ».

Sur ce thème, qui est devenu une discussion nationale parmi les différents groupes sociaux, les institutions et les membres du gouvernement, est également intervenu S.Em. le Cardinal Julio Terrazas, qui s'est plaint du fait que le double bonus ne soit pas également versé aux retraités, sous prétexte que l'on estime qu'ils ne contribuent plus à l'économie du pays.

La Conférence épiscopale bolivienne a exprimé sa préoccupation également pour les institutions sociales : « Nous désirons en particulier attirer l'attention sur la situation de nombreuses institutions de service social sans but lucratif qui appartiennent aux églises et à d'autres institutions et exercent un service important en suppléance des devoirs de l'Etat dans des secteurs primaires comme la santé, l'instruction et la protection sociale. Ces Œuvres, qui font déjà tant pour demeurer viables et répondre à leurs obligations financières, se trouveront face à de graves difficultés si elles doivent appliquer ce décret, ce qui pourrait les obliger à interrompre leur service, causant de graves dommages à la population qui en bénéficie ». (CE) (Agence Fides 27/11/2013)